



COVID-19

Vaccination et tests / autotests pour les collaborateurs des entreprises neuchâtoises / Certificat Covid

Vaccination

Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
1 à 100 collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel • Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de pharmacies de proximité (cf fiche « Vaccination dans les pharmacies pour les entreprises de moins de 100 collaborateurs ») • Centre de vaccination (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel). 	<p>Selon les disponibilités</p> <p>1^{ère} vaccination : Jour j</p> <p>2^{ème} vaccination : Entre 4 et 6 semaines après idéalement</p>	<p>Page Vaccin de NE.ch, cliquer ici 032 889 21 21</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les collaborateurs qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leur profession peuvent se mettre sur une liste d'attente « Last Minute ». Ils sont appelés dès 15h00 pour une vaccination entre 18h00 et 19h30, au Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel.
Plus de 100 collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel (pris en charge par Lamal) • Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination de La Chaux-de-Fonds. En fonction des disponibilités du centre de Neuchâtel, il est 	<p>1^{ère} vaccination : du 24 mai au 5 juillet</p> <p>2^{ème} vaccination : du 28 juin au 6 août</p> <p>! Planification en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes !</p>	<p>Formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 » à remplir pour les collaborateurs qui veulent se faire vacciner. Formulaire à envoyer à Florence.Moulin@ne.ch 032 889 25 85</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ils s'annoncent auprès de julie.reynaud@ne.ch (032 889 25 42) au moyen du formulaire « Vaccination

Version du 28.6.2021 (les modifications depuis la version du 18.6.2021 sont marquées en rouge)



Nombre de collaborateurs dans l'entreprise	Pour qui ?	Où ?	Quand ?	Qui contacter ?	Vaccination (last minute)
	<p>(pris en charge par LaMal)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs frontaliers sans LaMal peuvent se faire vacciner via le canal entreprise (facturation de CHF 14.50 par injection à l'employeur qui peut ensuite refacturer ledit montant au collaborateur) 	<p>même possible de se faire vacciner au centre de Neuchâtel.</p>			entreprises NE 19.5.2021 » à remplir.
Entreprises de plus de 500 collaborateurs voulant organiser une vaccination en entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs sis dans le Canton de Neuchâtel Collaborateurs frontaliers au bénéfice de LaMal <p>Prise en charge du vaccin par la Confédération (Lamal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Solution développée par les entreprises en collaboration avec le Canton 	<p>1^{ère} vaccination : Selon la solution trouvée par entreprises ciblées et canton</p> <p>2^{ème} vaccination : Entre 4 et 6 semaines après idéalement</p>	<p>Contacteur julie.reynaud@ne.ch 032 889 25 42</p>	

Vaccination au centre de la Chaux-de-Fonds pour les collaborateurs des entreprises de plus de 100 collaborateurs : délais à tenir !

Version du 18.6.2021

Version du 28.6.2021 (les modifications depuis la version du 18.6.2021 sont marquées en rouge)



La prise en compte de délais s'impose pour assurer certains délais et pour exploiter pleinement les quotas de doses réservés aux entreprises.

Délai de transmission du formulaire « Vaccination entreprises NE 19.5.2021 »	Début de la vaccination (au plus tôt)
21 mai	31 mai
28 mai	7 juin
4 juin	14 juin
11 juin	21 juin
18 juin	28 juin
25 juin	5 juillet
2 juillet	12 juillet
9 juillet	19 juillet

Informations complémentaires sur la vaccination

- Pour la seconde dose, il est conseillé aux collaborateurs travaillant dans de mêmes équipes d'échelonner les jours de vaccination pour éviter des déflections en masse potentielles. Nous vous invitons à contacter Florence.Moulins@ne.ch au 032 889 25 85
- Le Conseil fédéral étend la durée de protection des vaccins à ARNm autorisés en Suisse à 12 mois pour les personnes entièrement vaccinées, comme le recommande la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Par conséquent, les personnes vaccinées sont exemptées de quarantaine de contact et de voyage pendant 12 mois. Conformément aux prescriptions de l'UE pour le certificat COVID, les personnes guéries demeurent exemptées de quarantaine pendant 6 mois. En outre, la validité des tests rapides antigéniques est étendue de 24 à 48 heures.
- Au 23 juin, une cinquantaine d'entreprises de plus de 100 collaborateurs ont recouru au « Canal Entreprises » de La Chaux-de-Fonds. Environ 1300 vaccinations y ont été faites. Il y a encore des disponibilités pour les collaborateurs des grandes entreprises. En fonction des disponibilités du Centre de Neuchâtel, il est même possible de se faire vacciner au centre de Neuchâtel.
- Les entreprises de moins de 100 collaborateurs peuvent continuer à contacter les pharmacies.

Version du 18.6.2021

Version du 28.6.2021 (les modifications depuis la version du 18.6.2021 sont marquées en rouge)



- Dans le Canton de Neuchâtel, la campagne de vaccination porte ses fruits. Six mois après ses débuts, elle a permis à plus de la moitié de la population de bénéficier d'une dose de vaccin. L'objectif de vacciner pleinement 90'000 personnes d'ici à la fin du mois de juillet sera donc réalisé. Mais le Conseil d'Etat incite les Neuchâteloises et les Neuchâtelois à se faire vacciner en plus grand nombre afin de contrer l'arrivée de nouveaux variants très contagieux.
- Les collaborateurs frontaliers sans Lamal des entreprises de plus de 100 employés peuvent se faire vacciner par le canal entreprises. Cependant, pour des raisons de simplification, la vaccination est facturée à l'employeur, mensuellement (CHF 14.50 par injection). L'employeur est libre de refacturer la vaccination au collaborateur concerné).
- Les collaborateurs travaillant dans vos entreprises mais provenant d'autres cantons peuvent aussi se faire vacciner.
- Il importe de respecter le délai d'annonce du vendredi pour favoriser des plages de vaccination 10 jours plus tard.
- Si votre entreprise fait partie d'un grand groupe, n'hésitez pas à transmettre ce document aux autres entreprises de votre groupe sises dans le Canton de Neuchâtel
- Le Conseil fédéral ne prévoit pas de rendre la vaccination obligatoire pour la population. Chaque personne doit pouvoir décider elle-même si elle veut se faire vacciner.
- La vaccination contre la COVID-19 est gratuite pour la population. La Confédération, les cantons et l'assurance obligatoire des soins assumeront les coûts, sans être soumis à la franchise ou à la quote-part.
- Chaque entreprise est bien évidemment libre de proposer la vaccination à ses collaborateurs. En principe, un employeur ne peut pas imposer une vaccination, car il s'agit d'une atteinte à l'intégrité physique du travailleur protégée par l'article 10/2 Cst Fédérale.
- Seule une vaccination avec le consentement du travailleur est autorisée, au même titre que les campagnes de vaccination contre la grippe, organisées par certaines entreprises avec l'appui d'un personnel spécialisé sur une base purement volontaire.
- En ce qui concerne la prise en compte du temps nécessaire pour la vaccination, les entreprises agissent selon leur politique du personnel.

Certificat Covid

Buts et utilisation

Le certificat Covid documente une vaccination contre le COVID-19, une infection guérie ou le résultat négatif d'un test, c'est-à-dire qu'elle est entièrement vaccinée, guérie ou récemment testée négative (depuis moins de 72 heures pour un test PCR et depuis moins de 24 heures pour un test antigénique rapide). Il ne sera valable que sur présentation d'une pièce d'identité. Il est fourni sous forme électronique ou sous forme papier avec un code QR. Toutes les informations imprimées sur le certificat figurent dans le code QR.

- Le certificat Covid doit entrer en vigueur en Suisse à la fin du mois de juin et sera demandé provisoirement pour entrer en discothèque ou accéder à des manifestations de plus de 1000 personnes. Il sera également utilisé lors des déplacements à l'étranger.

Version du 18.6.2021

Version du 28.6.2021 (les modifications depuis la version du 18.6.2021 sont marquées en rouge)



- La solution suisse devra être compatible avec celle de l'Union européenne, qui entrera formellement en vigueur le 1er juillet prochain.

Obtention : quand et par qui

- Délivrés depuis le 21 juin dans le canton de Neuchâtel, de manière progressive.
- A Neuchâtel, les centres cantonaux, les pharmacies et les cabinets médicaux qui participent à la vaccination les délivreront aux personnes qui ont donné leur accord au transfert de données lors de la première vaccination.
- D'une manière générale, un certificat sera délivré sur une demande explicite de la personne concernée.

Mode de livraison : par sms, en main propre

Pour les personnes complètement vaccinées d'ici au 20 juin (deux doses ou une seule après un Covid confirmé par un test PCR), il y a deux possibilités.

1. Celles qui ont donné leur feu vert pour la transmission de leurs données lors de leur vaccination recevront à partir du 21 juin un SMS avec un lien leur donnant accès à un document PDF contenant un code QR. Il pourra alors être imprimé ou introduit dans l'application «COVID certificate».
2. Celles qui n'ont pas donné leur numéro de téléphone recevront un courrier postal avec le certificat en format papier.

Les personnes n'ayant pas donné leur feu vert lors de leur vaccination peuvent toujours le faire après coup, en écrivant à l'adresse certificat.covid@ne.ch ou par téléphone au 032 889 24 24.

Les personnes guéries désirant l'obtenir pourront le faire via un formulaire mis au point par la Confédération, qui devrait être disponible en ligne à la mi-juin sur le site de l'Etat de Neuchâtel. Seules les personnes testées positives au Coronavirus par un test PCR il y a moins de six mois pourront le demander.

Les collaborateurs frontaliers qui se seront fait vacciner dans le Canton de Neuchâtel recevront un certificat suisse utilisable dans l'Union européenne

Pour les personnes entièrement vaccinées après le 20 juin, il y aura un décalage de quelques jours pour la remise du certificat en main propre en plus de l'attestation de vaccination. Dans tous les cas, si la personne ne le reçoit pas directement, elle le recevra par SMS ou courrier.

Plus d'informations

Page Certificat Covid de ne.ch , cliquer [ici](#)

Version du 18.6.2021

Version du 28.6.2021 (les modifications depuis la version du 18.6.2021 sont marquées en rouge)



Tests et autotests

Le télétravail obligatoire est abrogé et remplacé par une recommandation de télétravail ; **il n'est plus nécessaire de réaliser des dépistages réguliers pour que les employés puissent travailler sur place**. Toutefois, si de tels dépistages sont effectués, les employés pourront être exemptés de quarantaine-contact pour se rendre au travail et exercer leur activité professionnelle.

Il est recommandé de procéder à des autodépistages réguliers (pour les non-vaccinés) ou tests en cas de doutes-symptômes Les autotests validés peuvent désormais être achetés dans les drogueries et les commerces de détail. En revanche, la distribution de cinq autotests par personne et par mois, financée par la Confédération, continuera de se faire uniquement dans les pharmacies. Elle sera réservée aux personnes non vaccinées ni guéries. La prise en charge des tests effectués avant des camps et à l'entrée des manifestations figure désormais dans l'ordonnance 3 COVID-19.

Informations du Canton de Neuchâtel sur les tests en entreprise

→ Cliquer ce [lien](#)

Covid.TestsEntreprise@ne.ch

Informations complémentaires sur les tests

Autres informations

- Prendre contact avec les personnes mentionnées dans cette fiche
- Prendre contact avec votre association professionnelle

Version du 18.6.2021